



**CONVENTION CADRE POUR LA MISE EN ŒUVRE ET L'EXPLOITATION DE L'INTERMODALITE DES SYSTEMES
BILLETTIQUES DES TRANSPORTS PUBLICS EN REGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

AVENANT N° 1

Entre :

- La Ville de Vierzon,
- Chartres métropole,
- La Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux,
- Le Syndicat des Mobilités de Touraine,
- La Communauté d'Agglomération de Blois,
- Orléans Métropole,
- Le Syndicat mixte de coordination des Transports Collectifs d'Eure et Loir (SMCTCEL),

d'une part,

Et

- La Région Centre-Val de Loire, représentée par Monsieur François BONNEAU, Président de la Région Centre-Val de Loire, dont le siège se situe 9, rue Saint Pierre Lentin à Orléans, et dûment habilité par la délibération CPR N° 21806

d'autre part.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier la liste des AO signataires à la présente convention en intégrant la Ville de Vierzon.

Le présent avenant ne fait pas de la Ville de Vierzon un partenaire financier à date, considérant que le nouveau signataire ne saurait participer financièrement au service tant qu'il n'en a pas la jouissance.

La Ville de Vierzon deviendra un partenaire financier au moment de son intégration complète, soit à compter de l'année 2026.

ARTICLE 2 – INTÉGRATION D'UN PARTENAIRE AU TITRE DE L'INTERMODALITÉ BILLETTIQUE

L'article 1, section 1.01 portant sur les « Partenaires signataires » est modifié et remplacé dans sa rédaction par :

« Les partenaires signataires sont :

- Le Conseil Régional du Centre-Val de Loire pour le réseau Rémi train, les réseaux Rémi 18, 28, 36, 37, 41 et 45 et Rémi scolaire ;
- La Communauté d'Agglomération de Blois Agglopolys pour le réseau Azalys ;
- La Communauté d'agglomération de Chartres – Chartres Métropole pour le réseau Filibus ;
- La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux – Agglo du Pays de Dreux pour le réseau Linéad ;
- Orléans Métropole pour le réseau TAO ;
- Le Syndicat des Mobilités de Touraine pour le réseau Fil Bleu ;
- La Ville de Vierzon pour le réseau « le VIB » ;
- Le Syndicat Mixte de Coordination des Transports Collectifs d'Eure-et-Loir (SMCTCEL), créé le 28 mars 2013, en tant que partenaire financier en lieu et place de ses membres que sont la Collectivité d'agglomération du Pays de Dreux et Chartres Métropole.

En cas d'évolutions institutionnelles de l'une des Parties, les droits et obligations précisées dans la convention-cadre et dans ses avenants seront transférés à la nouvelle structure qui prendrait en charge l'organisation du réseau de transport concerné. La procédure prévue par l'Article XXIV sera appliquée. »

ARTICLE 3 – MODIFICATION DE LA RÉPARTITION DE LA CHARGE FINANCIÈRE

L'annexe 1 à la convention suscitée, relative à la répartition de la charge financière entre les partenaires, est remplacée par l'annexe 1 au présent avenant à compter du 1^{er} janvier 2026.

L'annexe 2 à la convention suscitée, relative à la répartition de la charge financière entre les partenaires, est remplacée par l'annexe 2 au présent avenant à compter du 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 4 – PORTEE DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de signature par les partenaires. Toutes les autres clauses de la convention initiale demeurent inchangées et continuent de s'appliquer.

Annexe 1 - Clés de répartition financière

Parties	Population (2017)	Participation à la démarche billettique	Part de financement par type de collectivité	Part de financement global
Région	-		-	66,67 %
Conseil Régional du Centre Val de Loire	Sans objet	oui	100 %	66,67 %
Autorités Organisatrices urbaines	-		-	33,33 %
CA de Blois (Agglopolys)	105 635 hab.	oui	10,97 %	3,66 %
CA Châteauroux Métropole	73 310 hab.	non	-	-
CA de Chartres - Chartres Métropole	136 218 hab.	oui	14,14 %	4,67 %
CA du pays de Preux -Agglo du Pays de Dreux	115 181 hab.	oui	11,96 %	3,99 %
Agglomération Montargoise et rives du Loing	61 807 hab.	non	-	-
Orléans Métropole	287 257 hab.	oui	29,82 %	9,94 %
CC du pays d'Issoudun	20 090 hab.	non	-	-
Syndicat des Mobilités de Touraine	293 035 hab.	oui	30,42 %	10,14 %
Syndicat mixte intercommunal Agglobus de Bourges	102 355 hab.	non	-	-
Ville de Châteaudun	13 195 hab.	non	-	-
Ville de Gien	14 007 hab.	non	-	-
Ville de Nogent-le-Rotrou	9 715 hab.	non	-	-
Ville de Saint-Amand-Montrond	9 437 hab.	non	-	-
Syndicat TeA	20686 hab.	non	-	-
Ville de Vierzon	25 903 hab.	oui	2,69 %	0,9 %
Ville d'Amboise	12 110 hab.		-	-
Autres partenaires	-		-	-

Annexe 2 – Estimation des enveloppes financières

En application des clés de répartition présentées en annexe 1 et sur la base d'estimations financières préalables à leur mise en œuvre, les contributions estimées de chacun des signataires aux coûts de mise en œuvre des moyens communs définis à l'Article XIV sont les suivantes :

Parties	Part de financement global	Coûts de fonctionnement de la plate-forme régionale de tests (€ TTC)
Région	66,67 %	
Conseil Régional du Centre Val de Loire	66,67 %	20 001,00 €
Autorités Organisatrices urbaines	33,33 %	
CA de Blois (Agglopolys)	10,97 %	1 098,00 €
CA Châteauroux Métropole	-	-
CA de Chartres - Chartes Métropole	14,14 %	1 401,00 €
CA du pays de Dreux - Agglo du Pays de Dreux	11,96 %	1 197,00 €
Agglomération Montargoise et rives du Loing	-	-
Orléans Métropole	29,82 %	2 982,00 €
CC du pays d'Issoudun	-	-
Syndicat des Mobilités de Touraine	30,42 %	3 042,00 €
Syndicat mixte intercommunal Agglobus de Bourges	-	-
Ville de Châteaudun	-	-
Ville de Gien	-	-
Ville de Nogent-le-Rotrou	-	-
Ville de Saint-Amand-Montrond	-	-
Syndicat TeA	-	-
Ville de Vierzon	2,69 %	270,00 €
Ville d'Amboise	-	-
Autres partenaires	-	-
Total participants (€ TTC)		30 000,00 €

(*) Le SMCTCEL réglera le total des sommes indiquées dans le tableau en lieu et place de Chartres Métropole et de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

L'estimation des coûts de la plate-forme de tests est valable pour l'année 2020. Elle donnera lieu à une révision annuelle pour tenir compte de l'indexation des loyers. Elle prend en compte le loyer, les charges ainsi que l'abonnement Wifi. Cette estimation intègre également la mise à disposition de ressources par la SNCF pour réaliser des opérations de tests simples sur les équipements des partenaires, sous réserve d'une formation adéquate préalable et dans la limite d'une sollicitation raisonnable.

Fait à

le

**Le Président du Conseil régional
Centre-Val de Loire,**

**Le Président
du Syndicat des Mobilités
de Touraine,**

François BONNEAU

Emmanuel DENIS

Fait à

le

**Le Président du Conseil régional
Centre-Val de Loire,**

**La Maire
de la Ville de Vierzon,**

François BONNEAU

Corinne OLLIVIER

Fait à

le

**Le Président du Conseil régional
Centre-Val de Loire,**

François BONNEAU

**Le Président
de Chartres métropole,**

Jean-Pierre GORGES

Fait à

le

**Le Président du Conseil régional
Centre-Val de Loire,**

**Le Président
de la Communauté d'Agglomération
du Pays de Dreux,**

François BONNEAU

Gérard SOURISSEAU

Fait à

le

**Le Président du Conseil régional
Centre-Val de Loire,**

**Le Président
de la Communauté d'Agglomération
de Blois,**

François BONNEAU

Christophe DEGRUELLE

Fait à

le

**Le Président du Conseil régional
Centre-Val de Loire,**

Le Président d'Orléans Métropole,

François BONNEAU

Serge GROUARD

Fait à

le

**Le Président du Conseil régional
Centre-Val de Loire,**

**Le Président du Syndicat Mixte de
Coordination des Transports Collectifs
d'Eure-et-Loir,**

François BONNEAU

Philippe FOURNIE

**Avenant n°1 à la convention cadre pour la mise en œuvre et l'exploitation de
l'intermodalité des systèmes billettiques des transports publics en Région Centre-Val de
Loire**

20260402740200842492026106-AR

Accusé de réception exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2026
Publication : 12/03/2026

Le présent est établi en 8 exemplaires originaux, pour chacun des signataires.

Il est signé par toutes les parties et notifié par la Région Centre-Val de Loire le _____

**Pour la Communauté d'Agglomération
du Pays de Dreux**

**Gérard SOURISSEAU
Président de la Communauté
d'Agglomération du Pays de Dreux**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200040277-20260312-D2026-106-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2026

Publication : 12/03/2026